

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Fuchs

à l'amendement n° 71 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« sont consultées »

les mots :

« peuvent être consultées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à éviter toute rigidité excessive dans la procédure de consultation. En laissant cette possibilité ouverte, il permet de tenir compte des contraintes de calendrier, des contextes locaux et de l'opportunité politique, afin de privilégier l'efficacité de la décision publique.